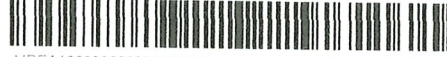


Payé

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE FISCALITÉ
DÉPARTEMENTS DE LA PERCEPTION ET DU RECOURS, DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU CONTRÔLE
Av Gouverneur Bovesse 29 - 5100 Namur (Jambes)
E-mail : fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be
Call Center : 081/330 001

Exp/Alz : BP5 - 4040 Herstal - Belgique



JJBEA120090000297761759

198 Lb-W4-L5

Yvette Collignon

Rue de Fléron 0088
4020 Liège
Belgique

Objet : Précompte immobilier (PRI) - Avertissement-extrait de rôle (AER)

Madame, Monsieur,

Cet avertissement-extrait de rôle vous est adressé car vous êtes titulaire au **01/01/2022** d'un droit réel sur un ou plusieurs immeuble(s) situé(s) en RÉGION WALLONNE. A ce titre, vous êtes redevable du précompte immobilier dont le récapitulatif est repris ci-dessous.

Redevable(s)	59060834814	Exercice d'imposition	2022
Division cadastrale	61067 ANTHISNES 4 DIV/VILL-AUX-TOURS/	PRI brut	16,13
Groupeement cadastral	01275	Total des réductions	0,00
N° article de rôle	662202207280010044586	Amende	0,00
Rôle rendu exécutoire le :	09/08/2022	Total à payer	16,13
AER envoyé le :	11/08/2022	Date limite de paiement	11/10/2022

Taux d'imposition (%)	Région	Province	Commune	Total	Réductions
Bien ordinaire	1,2500	21,8750	32,5000	55,6250	voir détail de l'imposition

Base d'imposition	Total revenu cadastral net	Index	Total revenu cadastral indexé	Total PRI brut	Total des réductions	Amende	Impôt dû
Bien ordinaire	15,00	1,9084	29,00	16,13	0,00	0,00	16,13

Veuillez effectuer le paiement exclusivement avec les données reprises sur le bulletin de virement ci-dessous : mentionnez **uniquement** la communication **+++662/0335/02755+++** et utilisez le **numéro de compte BE09 0912 1503 2457**.

*Payé 11/03
Date mens le 7/10.*

ORDRE DE VIREMENT

Si complète à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Montant: 16,13 EUR 13 CENT

Compte bénéficiaire (IBAN):

Nom et adresse bénéficiaire:

Compte ordinaire (IBAN): **B E 0 9 0 9 1 2 1 5 0 3 2 4 5 7**

IBAN titulaire: **G K C C B E B B**

Nom et adresse titulaire:

Communication: **+++ 6 6 2 / 0 3 3 5 / 0 2 7 5 5 +++**

*16,13 € / mn
→ 1,34 € / mn*

Références légales

- Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92);
- Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions;
- Arrêté royal du 8 juillet 1970 portant règlement général des taxes assimilées aux impôts sur les revenus;
- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 précité.

Etablissement de la taxation

- **Disposition générale** : l'impôt est perçu par voie de précompte chaque année sur les revenus de biens immobiliers sis en Belgique (Art. 249 CIR 92).
- **Exercice d'imposition** : l'exercice d'imposition au précompte immobilier est désigné par le millésime de l'année dont les revenus servent de base au dit précompte (Art. 254 CIR 92).
- **Lieu d'imposition** : bien que la loi ne le précise pas, le lieu d'imposition du précompte immobilier est la commune où le bien immobilier est situé (Art.254/3 du Com.IR 92).
- **Redevables** : le précompte immobilier est dû, d'après les modalités déterminées par le Roi, par le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficière ou usufruitier des biens imposables (Art. 251 CIR 92).
- **Taux d'imposition** : le précompte immobilier s'élève à 1,25 p.c. du revenu cadastral tel que celui-ci est établi au 1er janvier de l'exercice d'imposition, conformément à l'article 518 (Art. 255, § 1er CIR 92).

A défaut de paiement dans le délai requis, des intérêts de retard pourront être exigés (Art. 29 du décret du 6 mai 1999 précité).
Les tarifs sont consultables sur le site www.finances.wallonie.be.

Réclamation (Art. 25 – 27 du décret du 6 mai 1999 précité)

Si vous souhaitez contester la taxe établie, vous devez introduire une réclamation. Veuillez y mentionner la nature de l'impôt, la division cadastrale, le n° d'article de rôle et votre numéro de registre national ou n° d'entreprise.

La réclamation doit **obligatoirement**¹ :

- être **écrite et signée** (courrier ordinaire, l'utilisation du recommandé n'est pas obligatoire) par le redevable ou son mandataire avéré par la procuration qui devra être jointe. Aucune réclamation ne peut valablement être acceptée par téléphone. L'utilisation du formulaire de contestation, disponible sur www.wallonie.be, facilite l'introduction et le traitement d'une réclamation;
- parvenir au plus tard dans les **6 mois de la date d'effet de la notification de l'avertissement-extrait de rôle**;
- être **motivée**, les raisons pour lesquelles l'imposition est contestée doivent être énoncées clairement ;
- être adressée à SPW Fiscalité, avenue Gouverneur Bovesse 29 à 5100 Namur (Jambes) ou par mail à l'adresse fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be, à l'attention du Directeur du Contentieux Administratif.

Remarque importante : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation d'acquitter les taxes.

Règlement général sur la protection des données

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect des législations applicables. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous aux pages Fiscalité du Portail Wallonie (www.finances.wallonie.be).

¹La réclamation doit répondre à ces critères, sous peine d'irrecevabilité.

DÉTAIL DE L'IMPOSITION

1. PATURE TIGE DU CHAMP RENARD 61067B0011/00F000

Base d'imposition	Revenu cadastral net	Index	Revenu cadastral indexé	PRI brut	Réductions	Montant des réductions	Impôt dû
Bien ordinaire	15,00	1,9084	29,00	16,13	Néant	0,00	16,13

Total:

Base d'imposition	Total revenu cadastral net	Index	Total revenu cadastral indexé	Total PRI brut	Total des réductions	Impôt dû
Bien ordinaire	15,00	1,9084	29,00	16,13	0,00	16,13

